

	Titre du protocole : <b>PROTOCOLE D'ENTRETIEN DES VETEMENTS ET AUTRES EPI</b>	Date de création : 04/05/20 Date d'actualisation : Date de diffusion :07/05/20
Rédacteur : DRT C. Dumas	Approbateur(s) : Gilles Ripolles Adeline Bigot	Destinataires : Ensemble des agents du Département

Documents de référence :

- Plan de reprise des activités du Département et mesures de protection des agents
- Santé Publique France ref PT01-216-20A
- Préconisations du Haut Conseil à la Santé Publique en date du 24 avril 2020
- Protocole national de déconfinement du 3 mai 2020

Ce protocole présente les mesures de protection sanitaire mises en œuvre et les consignes à respecter pour préserver la santé et la sécurité des agents dans l'exercice de leurs activités ainsi que celles du public.

Ces mesures et consignes, qui nécessitent du temps de mise en œuvre inclus dans le temps de travail des agents, seront applicables pour une durée en lien avec l'épidémie.

### 1/ RAPPEL DES GESTES BARRIERES ET CONSIGNES GENERALES



Lavez-vous très **régulièrement** les mains



Utilisez un mouchoir à usage **unique** et jetez-le



Toussez ou éternuez dans **votre coude** ou dans un **mouchoir**



Saluez sans se serrer la main, évitez les embrassades

La distance sociale préconisée :



## **2/RECOMMANDATIONS GENERALES POUR L'UTILISATION ET L'ENTRETIEN DES VETEMENTS DE TRAVAIL ET AUTRES EQUIPEMENTS DE PROTECTION INDIVIDUELLE (EPI)**

**Les agents arrivent et partent avec leurs vêtements de ville.**

**Le nettoyage des vêtements de travail est effectué sur le site (des lave-linge et sèche-linge sont à disposition) ou exceptionnellement par des sociétés extérieures.**

**Les agents se changent dans les vestiaires ;**

**Avant chaque entrée dans les vestiaires, les agents se frictionnent les mains avec de la solution hydro alcoolique.**

**L'utilisation des vestiaires se fait de manière échelonnée afin de respecter la distanciation sociale d'au moins 1 mètre.**

**Le matin les agents prennent des vêtements de travail propres et déposent leurs vêtements de ville dans leur vestiaire fermé.**

**En fin de service, les vêtements de travail sont lavés et les EPI (casques, lunettes de protection, visières...) sont désinfectés.**

**Le vestiaire est aéré au moins deux fois par jours 15 minutes**

**Un EPI ne doit être utilisé que par un seul agent dans la journée.**

## **3/ CONSIGNES POUR LE NETTOYAGE**

**Seuls les EPI réutilisables (exemples : vêtements de travail, casque, lunettes de protection, visières) sont nettoyés.**

**Les EPI à usage unique (exemple : combinaison de protection) sont jetés dans une poubelle avec un sac poubelle changé tous les jours (à placer dans le bac de déchets ménagers).**

Les agents doivent assurer le nettoyage de leurs vêtements de travail dans les conditions suivantes :

Fréquence	type d'intervention
Après chaque utilisation	Nettoyage des vêtements de travail par lavage à 60 ° durant 30 minutes au minimum avec un détergent habituel.  Vérifier toutefois les préconisations de lavage des fabricants : la plupart des vêtements peuvent être lavés à 60 ° sauf les blousons imperméables, soft shell ou pulls en laine.

Les agents doivent également assurer :

- la désinfection des casques, lunettes de protection, chaussures de sécurité, à l'aide d'un spray désinfectant et de papier absorbant.

#### 4/ MATERIEL MIS A DISPOSITION

Pour les vêtements de travail	Lave-linge sèche-linge lessive
Pour les autres EPI	Spray ou solution désinfectante, papier absorbant  Poubelle avec sac poubelle
Pour les mains	Gel ou solution hydro alcoolique, savon et papier absorbant



**ne pas vaporiser d'alcool sur les tissus. La pulvérisation de cette substance peut être nocive pour les vêtements ou les muqueuses**